

La Formation Économique 1^{ère} partie

La Délégation Unique du Personnel

Distinction des missions des délégués du personnel (DP) et des missions du comité d'entreprise (CE)

Les missions spécifiques des D.P :

La présentation des réclamations individuelles ou collectives, l'inaptitude, le droit d'alerte. Les relations avec l'inspecteur du travail.

Les réunions des D.P. : les réunions collectives, individuelles ou catégorielles, la tenue du cahier des Dp (ou des réclamations) et l'affichage.

Le rôle et le fonctionnement du CE

L'organisation interne du C.E.

Le bureau : secrétaire, trésorier, président ..., les autres membres : titulaires et suppléants.

Les réunions et leurs documents : convocation, ordre du jour, procès-verbal..., les commissions, le règlement intérieur.

Les moyens d'action

Le local et le matériel, les heures de délégation, la liberté de circulation et de déplacement, le recours aux experts, le délit d'entrave.

Le rôle économique et professionnel du C.E.

La marche générale de l'entreprise, les informations économiques, sociales et financières, les consultations obligatoires. La représentation auprès des organes sociaux.

La protection des élus : la procédure en cas de licenciement

La gestion des budgets

Les obligations comptables, la séparation des budgets.

Le budget de fonctionnement et son utilisation :

- le 0,2% et son calcul,
- les règles d'imputation des frais du CE.

Le budget des activités sociales et culturelles et son utilisation :

- le calcul du budget,
- les bénéficiaires des A.S.C.,
- les diverses activités et leurs conditions.

Le contrôle de l'URSSAF.

Durée : 3 jours

